

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_163

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE SECURITE PUBLIQUE AFFECTE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé une convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale.

Cette convention étant arrivée à échéance, les parties ont souhaité la renouveler.

La sécurité des personnes et des biens est une priorité de la Municipalité. Le renforcement des effectifs de la police municipale par la création de brigades VTT et motos, le développement de ses missions de proximité dans tous les quartiers de la commune et l'extension du dispositif de vidéo-protection traduisent cette volonté constante.

Afin de compléter et de renforcer ces mesures de prévention et de sécurité, la municipalité souhaite maintenir l'unité cynophile composée d'un conducteur canin, le BCP HOARAU Johnny.

Sa présence, principalement dissuasive, permet de favoriser le dialogue plutôt qu'un affrontement verbal ou physique avec les fonctionnaires.

L'unité cynophile est un potentiel opérationnel qui a vocation à intervenir dans les cas suivants :

- Lutte contre la délinquance de la voie publique, notamment la lutte contre les stupéfiants,
- Missions de soutien et d'assistance opérationnelle.

La ville, n'étant pas dotée des installations nécessaires à l'accueil permanent des chiens, il est proposé de poursuivre la mise à disposition ponctuelle du chien appartenant à un agent du service de la police municipale, conducteur canin, dans le cadre d'une nouvelle convention.

La ville prend en charge les dépenses liées aux frais vétérinaires, d'assurance, d'alimentation et les frais liés aux trajets de déplacements relatifs aux entraînements. Elle met aussi à disposition le matériel canin nécessaire (caisse de transport, véhicule « équipé canin », laisse, harnais ...).

La convention sera établie pour la durée d'une année, et se reconduira tacitement pour la même durée dans la limite de trois ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale et d'autoriser le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2121-29,

Vu l'article 17 des conventions types communale et intercommunale de coordination annexées au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions de type de coordination en matière de Police Municipale.

Sur le rapport présenté par Dominique DESFOUR;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté à la Police Municipale,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition d'un chien de sécurité publique affecté au service de la police municipale entre la commune et le BCP/HOARAU, conducteur canin.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.